

Statuts

1. Raison sociale

Cette association sans but lucratif est connue sous le nom de « L'Association communautaire francophone de Saint-Jean », ci-après appelée l'Association, en vertu des lettres patentes émises par le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador le 4 novembre 2003.

2. Siège social

L'Association a son siège social dans la ville de Saint-Jean, province de Terre-Neuve-et-Labrador.

3. Langue d'usage

La langue d'usage de l'Association est la langue française :

- a. toutes les réunions et les assemblées officielles de l'Association se déroulent en français ;
- b. les membres du conseil d'administration doivent participer aux discussions dans la langue française ; et
- c. tous les actes officiels de l'Association sont produits en français.

4. Mission

L'Association a pour mission de favoriser l'épanouissement social, artistique et culturel de la communauté francophone de la région de Saint-Jean.

L'Association a pour mission d'inspirer et soutenir le développement et l'action de la communauté francophone de la région de Saint-Jean, notamment par le biais du centre scolaire et communautaire des Grands-Vents.

5. Vision

Une communauté francophone épanouie et soudée dans toute sa diversité, ouverte et rayonnant sur la région de Saint-Jean.

6. Objets

Les objets de l'Association sont de :

- a. planifier, administrer et coordonner le développement global de la communauté francophone de Saint-Jean et ses environs ;
- b. représenter et mettre en valeur la communauté francophone de la région de Saint-Jean dans toute sa diversité, en favorisant l'interculturalité, l'accessibilité et l'inclusivité ;
- c. soutenir la création et la production d'œuvres culturelles francophones en créant un environnement communautaire favorable à la pratique et au rayonnement artistique des artistes francophones d'ici et d'ailleurs ;
- d. fournir et gérer les ressources, dont le centre scolaire et communautaire des Grands-Vents, pour mettre en œuvre les objets décrits aux paragraphes a), b) et c) ;

Les objets de l'Association sont de :

- a. planifier, administrer et coordonner le développement global de la communauté francophone de Saint-Jean et ses environs ;
- b. représenter et faire la promotion de la communauté francophone de la région de Saint-Jean ;
- c. gérer les installations physiques et l'équipement nécessaire à la mise en œuvre des objets décrits aux paragraphes a) et b) ; et
- d. administrer les subventions et les fonds reçus de diverses sources incluant les revenus générés par la location et l'utilisation des installations et autres revenus reliés au fonctionnement général de l'organisation et à la programmation.

7. Dissolution

Il est expressément convenu qu'en cas de dissolution de l'Association par une résolution adoptée par les deux tiers des membres lors d'une assemblée générale, tous les biens qui restent après paiement des dettes sont attribués d'abord à l'organisme de relève, puis à des organismes de la province de Terre-Neuve-et-Labrador qui ont un mandat de bienfaisance ou qui servent la communauté.

8. Pouvoirs

L'Association possède tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, par ses lettres patentes et par l'assemblée générale.

Composition

9. Membres

L'Association a 3 différentes catégories de membres. Une personne ne peut être membre qu'une catégorie à la fois.